



# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

**Annexe 1 - les enjeux partagés  
avec le territoire**

## LES ENJEUX PARTAGÉS AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

### **Enjeu 1 : Développer les mobilités alternatives pour rapprocher les habitants du territoire et rapprocher l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des territoires voisins**

#### Indicateurs de suivi :

- ✓ Nombre de projets relevant des mobilités durables accompagnés par le CDST
  - ✓ Nombre de kilomètres linéaires aménagés à l'issue du CDST
- 

### **Enjeu 2 : Soutenir et garantir une offre de santé de proximité**

#### Indicateurs de suivi :

- ✓ Nombre d'équipements relevant de la thématique de l'offre de santé de proximité accompagnés par le CDST
  - ✓ Evolution de la densité médicale et plus particulièrement de la médecine générale à l'échelle de l'EPCI à l'issue du CDST
- 

### **Enjeu 3 : Conforter les services de proximité et l'habitat différencié pour fixer la population sur le territoire et favoriser l'accueil des familles**

#### Indicateurs de suivi :

- ✓ Nombre d'équipements et de services à la population accompagnés par le CDST
  - ✓ Evolution de la démographie à l'échelle de l'EPCI à l'issue du CDST
- 

### **Enjeu 4 : Intégrer les enjeux de transitions dans le développement du territoire**

#### Indicateurs de suivi :

- ✓ Nombre de projets accompagnés par le CDST et relevant des thématiques de la transition écologique et de l'autonomie énergétique
- ✓ Nombre de projets bénéficiant de la bonification à l'issue du CDST



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION**

**Annexe 2 - Les opérations et actions**

## PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DÉPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

### **Enjeu 1 : Développer les mobilités alternatives pour rapprocher les habitants du territoire et rapprocher l'Établissement Public de Coopération Intercommunale des territoires voisins**

- Fiche action FA\_02 - Intitulé de l'action : Aménagement cyclable reliant le bourg de Saint Sauveur des Landes au Pôle d'Échange Multimodal de Romagné

Maître d'ouvrage : commune de Saint Sauveur des Landes

Date d'engagement prévisionnelle : Décembre 2023 – Janvier 2024

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |             |      | Montant prévisionnels autres financements                              |
|-------------------------------------|--|--|-------------|------|--|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus       | Taux |  |
| 404 217 €                           | 90 981 €                               | 101 054 €                                | À instruire | 25 % | Etat (Fonds mobilité actives) :<br>142 182 €<br>Etat (DSIL) : 70 000 € |

- Fiche action FA\_07 - Intitulé de l'action : Réhabilitation d'un pôle d'échange multimodal (site gare routière)

*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°4*

Maître d'ouvrage : ville de Fougères

Date d'engagement prévisionnelle : 2025

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements                      |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|--|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |  |
| 5 000 000 €                         | 1 175 000 €                            | 500 000 €                                | Non   | 10 % | Etat : 800 000 €<br>Région : 1 350 000 €<br>EPCI : 1 175 000 € |

## Enjeu 2 : Soutenir et garantir une offre de santé de proximité

- Fiche action FA\_03 - Intitulé de l'action : Agrandissement de la maison de santé à Billé  
Maître d'ouvrage : SIVOM Billé Combourtille Parc  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|---|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |   |
| 163 180 €                           | 32 636 €                               | 81 590 €                                 | Non   | 50 % | Etat (DETR) : 48 954 €                    |

- Fiche action FA\_08 - Intitulé de l'action : Construction d'une maison de santé (site Bertin)  
Maître d'ouvrage : ville de Fougères  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |             |      | Montant prévisionnels autres financements                         |
|-------------------------------------|--|--|-------------|------|---|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus       | Taux |   |
| 2 660 000 €                         | 1 310 000 €                            | 400 000 €                                | À instruire | 15 % | Etat (DSIL) : 700 000 €<br>Région : 150 000 €<br>EPCI : 100 000 € |

## Enjeu 3 : Conforter les services de proximité et l'habitat différencié pour fixer la population sur le territoire et favoriser l'accueil des familles

- Fiche action FA\_01 - Intitulé de l'action : Création d'un pôle culturel et sportif intergénérationnel  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°4*  
Maître d'ouvrage : commune de Beaucé  
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|---|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |   |
| 528 638 €                           | 216 742 €                              | 132 159 €                                | Non   | 25 % | Etat : 105 728 €<br>Région : 74 009 €     |

- Fiche action FA\_04 - Intitulé de l'action : Restructuration d'un équipement mutualisé à vocation scolaire et périscolaire à Saint Jean sur Couesnon  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°4*  
Maître d'ouvrage : commune de Rives du Couesnon  
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |             |             | Montant prévisionnels autres financements  |
|-------------------------------------|--|--|-------------|-------------|--|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus       | Taux        |  |
| 3 515 272 €                         | 2 424 102 €                            | 25% de l'assiette éligible retenue       | À instruire | À instruire | Etat (DETR) : 210 000 €<br>Etat (DSIL) : 150 000 €<br>Région (AAP) : 100 000 €<br>Région (contractualisation) : 381 170 €<br>CAF : 250 000 € |

Le contrat départemental de solidarité territoriale se positionnera uniquement sur la 1<sup>ère</sup> tranche du projet. L'assiette subventionnable exclura la dimension scolaire. Pour la partie cantine, une proratisation sera également réalisée. L'intervention du contrat départemental de solidarité territoriale sera à hauteur de 25% du coût du projet (1<sup>ère</sup> tranche) avec une subvention départementale plafonnée à 500 000 €.

- Fiche action FA\_05 - Intitulé de l'action : Réhabilitation d'un immeuble au 13/15 rue de Bretagne en vue d'y construire des logements sociaux  
Maître d'ouvrage : CCAS Le Ferré  
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |             |         | Montant prévisionnels autres financements |
|-------------------------------------|--|--|-------------|---------|---|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus       | Taux    |   |
| 790 000 €                           | 395 000 €                              | 305 000 €                                | À instruire | 38,60 % | Département (Aide sectorielle) : 90 000 € |

- Fiche action FA\_06 - Intitulé de l'action : Réaménagement du parc de la Belle-Aude  
Maître d'ouvrage : commune de Luitré-Dompierre  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°4*  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|---|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |   |
| 1 039 471 €                         | 719 931 €                              | 259 868 €                                | Non   | 25 % | Etat (DSIL) : 59 672 €                    |

#### Enjeu 4 : Intégrer les enjeux de transitions dans le développement du territoire

- Fiche action FA\_01 - Intitulé de l'action : Création d'un pôle culturel et sportif intergénérationnel  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°3*  
Maître d'ouvrage : commune de Beaucé  
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|---|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |   |
| 528 638 €                           | 216 742 €                              | 132 159 €                                | Non   | 25 % | Etat : 105 728 €<br>Région : 74 009 €     |

- Fiche action FA\_04 - Intitulé de l'action : Restructuration d'un équipement mutualisé à vocation scolaire et périscolaire à Saint Jean sur Couesnon  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°3*  
Maître d'ouvrage : commune de Rives du Couesnon  
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |             |             | Montant prévisionnels autres financements  |
|-------------------------------------|--|--|-------------|-------------|--|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus       | Taux        |  |
| 3 515 272 €                         | 2 424 102 €                            | 25% de l'assiette éligible retenue       | À instruire | À instruire | Etat (DETR) : 210 000 €<br>Etat (DSIL) : 150 000 €<br>Région (AAP) : 100 000 €<br>Région (contractualisation) : 381 170 €<br>CAF : 250 000 € |

Le contrat départemental de solidarité territoriale se positionnera uniquement sur la 1<sup>ère</sup> tranche du projet. L'assiette subventionnable exclura la dimension scolaire. Pour la partie cantine, une proratisation sera également réalisée. L'intervention du contrat départemental de solidarité territoriale sera à hauteur de 25% du coût du projet (1<sup>ère</sup> tranche) avec une subvention départementale plafonnée à 500 000 €.

- Fiche action FA\_06 - Intitulé de l'action : Réaménagement du parc de la Belle-Aude  
Maître d'ouvrage : commune de Luitré-Dompierre  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°3*  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|---|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |   |
| 1 039 471 €                         | 719 931 €                              | 259 868 €                                | Non   | 25 % | Etat (DSIL) : 59 672 €                    |

- Fiche action FA\_07 - Intitulé de l'action : Réhabilitation d'un pôle d'échange multimodal (site gare routière)  
*Projet également fléché au titre de l'enjeu n°1*  
Maître d'ouvrage : ville de Fougères  
Date d'engagement prévisionnelle : 2025

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements                      |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|--|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |  |
| 5 000 000 €                         | 1 175 000 €                            | 500 000 €                                | Non   | 10 % | Etat : 800 000 €<br>Région : 1 350 000 €<br>EPCI : 1 175 000 € |

- Fiche action FA\_09 - Intitulé de l'action : Valorisation d'une zone humide  
Maître d'ouvrage : commune de Javené  
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

| Montant prévisionnel de l'opération | Montant prévisionnel à la charge du MO | Subvention départementale prévisionnelle |       |      | Montant prévisionnels autres financements                  |
|-------------------------------------|--|--|-------|------|--|
|                                     |  | Montant                                  | Bonus | Taux |  |
| 210 000 €                           | 36 500 €                               | 52 500 €                                 | Non   | 25 % | Etat (Fonds vert) : 30 000 €<br>Agence de l'eau : 91 000 € |

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par LA COMMUNAUTE avec LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

| Intitulé de l'action  | Nom du maître d'ouvrage                   | Montant prévisionnel de l'opération | Année d'engagement prévisionnelle | Sollicitation bonus |
|---|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Création d'une liaison douce Fleurigné/La Chapelle-Janson   | Commune de Fleurigné / La Chapelle-Janson | Non connu                           | Non connu                         | Non connu           |
| Renaturation de l'ancien terrain de football synthétique en un espace dédié à la biodiversité     | Commune de La Selle en Luitré             | Non connu                           | Fin 2024 – début 2025             | Non connu           |
| Extension de la maison de santé à Louvigné du Désert  | Fougères Agglomération                    | Non connu                           | Non connu                         | Non connu           |
| Construction d'une crèche – quartier de la Chattière  | Ville de Fougères                         | 1 000 000 €                         | 2025                              | Non connu           |
| Développement du site de la carrière du Rocher Coupé  | Ville de Fougères                         | Non connu                           | 2026                              | Non connu           |
| Refonte du parcours scénographique du château   | Ville de Fougères                         | 1 280 000 € à 1 750 000 €           | 2026                              | Non connu           |
| Rénovation et création de 2 terrains de football synthétiques                                     | Ville de Fougères                         | 1 300 000 €                         | 2026                              | Non connu           |
| Réhabilitation/restauration du parking de l'Aumallerie et intégration d'ombrières photovoltaïques | Fougères Agglomération                    | 2 230 000 €                         | 2024                              | Oui                 |
| Réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y accueillir la structure d'insertion « Le Tournevis »      | Fougères Agglomération                    | 1 346 350 €                         | 2024                              | Oui                 |
| Re-création d'une aire pour l'accueil des gens du voyage  | Fougères Agglomération                    | 400 000 €                           | Non connu                         | Non                 |
| Rénovation de 4 logements sociaux   | Commune de Romagné                        | Non connu                           | Non connu                         | Non connu           |
| Création d'un tiers-lieu  | Commune de La Selle en Luitré             | Non connu                           | Non connu                         | Non connu           |
| Construction de logements sociaux à La Chapelle-Janson  | Commune de La Chapelle-Janson             | Non connu                           | Non connu                         | Non connu           |
| Démarche bâtiment exemplaire (3 tranches) pour l'espace aquatique                                 | Fougères Agglomération                    | Non connu                           | Non connu                         | Non connu           |



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL  
DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE  
2023-2028**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION**

**Annexe 3 - Les modalités techniques**

## MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

### **A. Modalités de dépôt**

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DÉPARTEMENT*.

#### Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DÉPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

#### Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023)

*LE DÉPARTEMENT* informera *LA COMMUNAUTÉ* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire. Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DÉPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

## **B. Clauses sociales**

*LE DÉPARTEMENT* met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DÉPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

## **MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement**

▪ **Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :**

Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DÉPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DÉPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000 € :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles<sup>1</sup>, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000 €.

Au-delà de 500 000 € de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DÉPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DÉPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DÉPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

---

<sup>1</sup> Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DÉPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTÉ* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet à minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTÉ*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, LA COMMUNAUTÉ aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, LA COMMUNAUTÉ aura la possibilité de proposer au DÉPARTEMENT une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du DÉPARTEMENT conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du DÉPARTEMENT en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du

Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DÉPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTÉ*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DÉPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

## **B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement**

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DÉPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DÉPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DÉPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTÉ et au DÉPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DÉPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DÉPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTÉ*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DÉPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTÉ*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
  - . manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
  - . fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
  - . fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle

des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;

. acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.

- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

- Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

### Annexe 4 - les fiches-actions

*Fiche-action type à actualiser par le maitre d'ouvrage à chaque stade d'avancement du projet (pré-programmation, programmation annuelle, avant-projet définitif si bonification, dépôt de dossier au stade résultats d'appel d'offres)*

|   |
|---|
| ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action   |
| <b>NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION</b>   |
| LE MAITRE D'OUVRAGE<br>Structure porteuse : <i>EPCI / commune / association / autre</i><br>Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique  |
| LOCALISATION DE L'ACTION<br><i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i>  |
| DESCRIPTION DE L'ACTION<br><i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i>                                     |
| PARTENARIATS<br><i>Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication</i><br><i>Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant</i>  |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION<br>date : étude de définition / faisabilité<br>date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre<br>date : RAO<br>date : démarrage travaux / phasage tranches<br>date : fin travaux<br>date : mise en service                       |
| PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)<br><u>Dépenses</u><br>Etudes, acquisition et travaux<br>Distinction dépenses éligibles<br><br><u>Recettes prévisionnelles</u><br>Département (Aide CDST / Aide sectorielle)<br>Région<br>Etat<br>Autres : Europe,...<br>Maitre d'ouvrage |

**FOUGERES AGGLOMÉRATION**

**ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action**

Conforter les services de proximité et l'habitat différencié pour fixer la population sur le territoire et favoriser l'accueil des familles  
Intégrer les enjeux de transitions dans le développement du territoire

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION**

FA\_01 - Création d'un Pôle culturel et sportif intergénérationnel

**MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : *Commune de Beaucé*

Nom et fonction du Responsable politique : IDLAS Stéphane, Maire

Nom et fonction du Responsable technique : BOUVIER Gwenaël, Atelier Bouvier Environnement, 12 allée de la grande égalonne 35740 PACÉ, e-mail : a.b.e@wanadoo.fr

**LOCALISATION DE L'ACTION**

*Site des « Vertes Rives », 35133 BEAUCÉ*

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

La proximité de la Commune de Beaucé et de la Ville de Fougères, permet facilement aux piétons et aux cyclistes de relier le centre des deux agglomérations, sans avoir recours à des engins motorisés sources de pollution.

La liaison vers Beaucé s'effectue en effet par le biais de la piste cyclable et piétonne sécurisée en bordure de la RN 12 mais également au moyen de la « voie verte Fougères-Vitré » (future V409 reliant Nantes au Mont Saint Michel) en partance du Centre-Ville, en connexion avec la voie douce rejoignant le site des « vertes rives » concerné par le projet du Pôle Intergénérationnel.

Ce site agrémenté d'un étang, a une emprise de 4,4 hectares environ à laquelle s'ajoutent les liaisons douces à créer ou à requalifier. Situé à proximité du Centre-Bourg, le site est traversé par la rivière « Le Coucsnon » qui se jette en aval dans la baie du Mont Saint Michel.

Le futur Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel (P.C.S.I.) est un **projet au rayonnement supra-communal** qui bénéficiera ainsi non seulement aux Beaucéennes et Beaucéens mais sera accessible très facilement aux habitants des Communes riveraines et en tout premier lieu aux Fougérais, et aux touristes et aux excursionnistes profitant des infrastructures de Luitré-Dompierre pour se rendre à Fougères via la « voie verte » d'intérêt régional inscrite au Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes.

**FOUGERES AGGLOMÉRATION**

L'organisation de ce projet est axée vers les déplacements doux, en tout premier lieu pour ses accès, mais également pour rediriger le public vers les sentiers pédestres, soit en bordure du « Couesnon » puis rejoindre La Selle en Luitré, soit en direction de la forêt domaniale via les Communes de Fleurigné et de Laignelet par le site de « NicheCoucou » qui croise le GR 37 ainsi que le sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Ce P.C.S.I. dont le site n'a pas d'équivalent à proximité, aura donc un rayonnement important sur le plan touristique, en considérant les multiples ramifications de la voie verte depuis Vitré au Sud, Antrain – Maen-Roch à l'Ouest et Louvigné du Désert au Nord-Est, sans oublier le GR 37.

L'objectif principal du Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel est **de rouvrir la nature à tout public** en mettant en valeur la biodiversité et les atouts paysagers de la Commune propices aux activités sportives et de loisirs, mais également culturelles.

Les intentions sont donc multiples :

- **marquer l'entrée du parc des « vertes rives »** en identifiant le départ de la promenade et en apportant de l'information sur le site (tableau ludique).
- **redécouvrir l'étang et son potentiel paysager** par la mise en place de structures, par la végétalisation de certains tronçons des berges, par l'aménagement de perspectives lointaines, qui vont dynamiser la promenade du pourtour.
- **requalifier le tracé de certaines sentes piétonnes** afin d'obtenir un itinéraire cohérent, moins linéaire et moins monotone, et améliorer le maillage des cheminements et leurs liaisons.
- **mettre en place des structures d'agrément intergénérationnelles** s'adressant aux adultes (théâtre végétal et support d'activités culturelles ; stations fitness) et aux enfants et adolescents (station musicale ; pyramide à cordes ; tyroliennes).
- **offrir des espaces de repos** le long du circuit grâce à l'installation de mobiliers (bancs, table-bancs, transats bois, etc...) et à la mise en place de plantations.
- **harmoniser le choix du mobilier et des structures** pour obtenir une cohérence globale et leur intégration naturelle dans l'environnement (utilisation du bois, de formes naturelles, de couleurs peu saturées...).
- **préserver l'intimité des riverains** vis-à-vis des espaces fréquentés de jeux, grâce à la création de haies arbustives occultantes.

Les arbres et arbustes disséminés en grand nombre sur le site et ses abords, auxquels s'ajouteront la fraîcheur naturelle apportée par l'étang des « vertes rives » et « Le Couesnon », contribueront au bien-être des hôtes du lieu ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique.

**FOUGERES AGGLOMÉRATION**

**PARTENARIATS**

Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication  
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant

Néant

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

date : étude de définition / faisabilité ..... Février 2022  
date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre ..... Septembre 2022  
date : RAO ..... Septembre 2023  
date : démarrage travaux / phasage tranches ..... Janvier 2024  
date : fin travaux ..... Avril 2024  
date : mise en service ..... Mai 2024

**PLAN DE FINANCEMENT** (Investissement)

Dépenses (€ h.t.)

Etudes, acquisition et travaux ..... 48 463.00  
Distinction dépenses éligibles ..... 480 175.00  
**TOTAL ..... 528 638.00**

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) ..... 132 159.00 (25%)  
Région ..... 74 009.00 (14%)  
Etat ..... 105 728.00 (20%)  
Autres : Europe, .....  
Maître d'ouvrage ..... 216 742.00 (41%)  
**TOTAL ..... 528 638.00 (100%)**

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

Version 1 : 31/05/2023

Fait à Beaucé, le 31 Mai 2023

Le Maire

Stéphane IDLAS



FOUGERES AGGLOMERATION

**ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action**

Développer les mobilités alternatives pour rapprocher les habitants du territoire et rapprocher l'EPCI des territoires voisins

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION**

FA\_02 - Aménagement cyclable reliant l'ebourg de St Sauveur des Landes au Pôle d'échange multimodal de Romagné

**MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : **commune de Saint Sauveur des Landes**

Nom et fonction du Responsable politique : Christophe DERoyer, maire

Nom et fonction du Responsable technique : Isabelle LOUIN, secrétaire générale

**LOCALISATION DE L'ACTION**

(commune(s) / quartier (si nécessaire))

**Saint Sauveur des Landes : la continuité cyclable du cœur de bourg au PEM de Romagné (longeant la RD18)**



## Fiche projet / Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)

### FOUGERES AGGLOMERATION

#### DESCRIPTION DE L'ACTION

*Objet/ type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire*

La commune de Saint Sauveur des Landes se situe au nord-est du département d'Ille-et-Vilaine. Elle est implantée au croisement de la route départementale 18 et de la route départementale 105, à la sortie n°29 de l'autoroute des Estuaires (A84), à moins de 10 kms de Fougères et 45 kms de Rennes, et s'étend sur une superficie de 18,84 km<sup>2</sup>. Elle fait partie du Canton de Fougères 1, de Fougères Agglomération, adhère au Pays de Fougères et appartient au périmètre du SCOT.

Saint Sauveur des Landes accueille 1 570 habitants au 01.01.2023. Elle a connu une progression constante et régulière depuis 1968. Cette croissance s'explique par la création de l'A84, ouverte en mars 1999, et du barreau de Fougères, ouvert en 2003, qui ont apporté un attrait supplémentaire à la commune en la rapprochant notablement des centres urbains et pôles d'emplois, phénomène renforcé par la création de la ZA de Plaisance, pourvoyeuse d'emplois.

Bénéficiant d'un cadre de vie agréable, la commune de saint Sauveur des Landes poursuit sa politique de développement de l'habitat, en faveur de la mixité sociale et de la résorption des logements vacants. Elle mène également une politique de développement du commerce de proximité, ainsi vient-elle d'achever la construction d'une boulangerie, qui a ouvert en février 2023.

Dotée d'un maillage piétonnier dense existant sur l'ensemble du bourg, et reliant les différents pôles de vie et quartiers, la commune souhaite à présent **développer des zones sécurisées, pour que le vélo devienne, pour les habitants, une alternative crédible à la voiture.**

Le Département d'Ille et Vilaine, dans le cadre de sa démarche mobilité 2025, a engagé un aménagement d'une piste cyclable de 800 mètres intégrant deux passerelles (*une au-dessus de l'A84, l'autre au-dessus de la N12 dit le barreau*) afin de relier l'entrée du bourg de Saint Sauveur des Landes et la ZA de Plaisance au Pôle d'Echange Multimodal de Romagné.

Dans le cadre de ce **projet emblématique pour le territoire**, la municipalité va assurer la **continuité cyclable** depuis l'aménagement réalisé par le Département jusqu'au cœur du bourg, afin de permettre aux habitants de **rejoindre le PEM de Romagné, rapidement et en toute sécurité**, sans recourir à la voiture.

Ce projet s'inscrit dans la politique globale de la municipalité en faveur des **mobilités durables** avec d'autres actions : aménagement d'une chaudière rue de la Salorge, installation de parking à vélo aux endroits stratégiques du bourg, réflexion autour d'une offre de service (location de vélo), réflexion sur des animations autour du vélo, etc.

La commune a la chance de bénéficier d'un large espace public permettant, sur ce projet, d'assurer la continuité cyclable hors chaussée, sans problématique foncière.

Les grands principes d'aménagement :

- ✓ Assurer la continuité cyclable depuis l'entrée Est (ZA de Plaisance) jusqu'au cœur de bourg (870 mètres)
- ✓ Création d'une piste bidirectionnelle distincte de la chaussée et du trottoir par une bordure et un revêtement en enrobé rouge  **dans l'esprit de l'aménagement réalisé par le Département d'Ille et Vilaine à haut niveau de service**
- ✓ Marquage au sol des traversées de voies (sortie de résidence par ex) par les logos vélo

## Fiche projet / Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)

### FOUGERES AGGLOMERATION

#### **PARTENARIATS**

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication  
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

Outre les partenaires institutionnels : Département, Fougères Agglomération, la municipalité a choisi d'associer très en amont les habitants à ce projet.

Ainsi afin de recueillir les avis des usagers, un questionnaire portant sur leurs déplacements a été envoyé à l'ensemble de habitants. Au retour de ce questionnaire une analyse et un bilan a été dressés, permettant ainsi d'affiner les détails des aménagements.

En outre, la commune est en cours d'étude globale d'aménagement avec un Contrat d'Objectifs Développement Durable (CODD), à laquelle participe largement les habitants lors d'ateliers de réflexion et de propositions.

#### **CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Date : étude de faisabilité : JUIN 2023

Date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : SEPT 2023

Date : RAO : NOV-DEC 2023

Date : démarrage travaux / phasage tranches : DEC 2023-JANV 2024

Date : fin travaux : MAI 2024

Date : mise en service : JUIN 2024

Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui

Précisions date : JUIN 2023

#### **PLAN DE FINANCEMENT** (Investissement)

##### Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 404 217 EUR

##### Recettes

Fonds mobilités actives - aménagements cyclables : 142 182 EUR *sollicité*

DSIL2023 : 70 000 EUR *obtenu*

Département (Aide CDST) : 101 054 EUR *avis favorable programmation*

Maitre d'ouvrage : 90 981 EUR

Sollicitation bonification : oui

#### **DATE DEPOT FICHE-ACTION actualisée**

Version 1 : 29/08/2023

FOUGERES AGGLOMERATION

|  |
|--|
| <p><b><u>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action</u></b></p> <p>Soutenir et garantir une offre de santé de proximité</p>   |
| <p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION</b></p> <p>FA_03 – Agrandissement de la maison de santé à Billé</p>   |
| <p><b><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></b></p> <p>Structure porteuse : SIVOM Billé Combourtilé Parcé</p> <p>Nom et fonction du Responsable politique : M. Roland BOUVET - Président</p> <p>Nom et fonction du Responsable technique : Mme Nanou NICOLAS</p>   |
| <p><b><u>LOCALISATION DE L'ACTION</u></b><br/><i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i></p> <p>Billé</p>  |
| <p><b><u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u></b><br/><i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i></p> <p>La maison de santé du SIVOM Billé-Combourtilé-Parcé située sur la commune de Billé se trouve dans une zone de désert médical. Le départ des médecins généralistes et la pénurie actuelle de médecins ont aggravé la situation.</p> <p>Le constat de l'augmentation des séances de kiné ainsi que le manque de local pour accueillir convenablement les patients sont à l'origine du projet.</p> <p>Actuellement, les deux cabinets de kiné ne suffisent plus pour offrir un service de qualité à la patientèle. La création d'une salle de motricité ainsi qu'un troisième cabinet de kinésithérapie permettront de maintenir un service de santé de proximité et de qualité.</p> <p>Ce projet vise d'une part à maintenir et à améliorer le service de santé existant sur le territoire et à offrir un cadre de travail correct aux praticiens ; d'autre part, à maintenir et à développer les commerces de proximité (pharmacie, supérette, restaurant...).</p> <p>L'agrandissement sera de 40m2 environ.</p> |
| <p><b><u>PARTENARIATS</u></b><br/><i>Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication</i><br/><i>Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant</i></p>  |

**FOUGERES AGGLOMERATION**

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

3 à 5 mois : durée des travaux  
4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : fin des travaux

Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui  
Précisions date : \_\_\_\_\_

**PLAN DE FINANCEMENT** (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 163 180 €

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 81 590 €

Etat (DETR) : 48 954 €

Maitre d'ouvrage : 32 636 €

Sollicitation bonification : non

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

Version 1 : 08/02/2023 (rédaction par l'Agence départementale du pays de Fougères à partir des éléments transmis par le maitre d'ouvrage)

|  |
|--|
| <p><b><u>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action</u></b></p> <p>Conforter les services de proximité et l'habitat différencié pour fixer la population sur le territoire et favoriser l'accueil des familles<br/>Intégrer les enjeux de transitions dans le développement du territoire</p>   |
| <p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION</b></p> <p>FA_04 - Restructuration d'un équipement mutualisé à vocation scolaire et périscolaire à Saint Jean sur Couesnon</p>  |
| <p><b><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></b></p> <p>Structure porteuse : <i>commune de Rives-du-Couesnon</i></p> <p>Nom et fonction du Responsable politique : David Lebouvier, Maire</p> <p>Nom et fonction du Responsable technique : Hugo Cotrel, DGS</p>  |
| <p><b><u>LOCALISATION DE L'ACTION</u></b><br/><i>(Commune(s) / quartier (si nécessaire))</i></p> <p>Le projet est prévu 8 rue des écoles 35 140 Rives-du-Couesnon. L'emprise foncière se situe dans le cœur de bourg de Saint-Jean-sur-Couesnon, sur 4 parcelles (avec locaux bâtis) situées en zone UC du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Parcelle AB 332 de 1213 m<sup>2</sup></li><li>- Parcelle AB 80 de 853 m<sup>2</sup></li><li>- Parcelle AB 74 de 1 287 m<sup>2</sup></li><li>- Et une partie de la parcelle A 334 (passage entre site scolaire et logements sociaux en front de rue)</li></ul>   |
| <p><b><u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u></b><br/><i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i></p> <p><b><u>Contexte</u></b></p> <p>Rives-du-Couesnon est, depuis le 1er janvier 2019, une commune nouvelle située dans le département d'Ille-et-Vilaine en région Bretagne. Elle est issue de la fusion des communes de Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon et Vendel. Rives-du-Couesnon, par sa proximité avec la métropole rennaise et sa position privilégiée à proximité de plusieurs bassins d'emploi (Rennes, Fougères, Vitré) est une commune rurale particulièrement attractive, pôle rural structurant pour le développement de l'agglomération. Elle constitue une</p> |

**FOUGERES AGGLOEMRATION**

polarité secondaire au sud de ce territoire. La commune joue ainsi une fonction structurante au sein du bassin de vie constitué par le secteur dit « du Couesnon » dont le marché du logement est sous l'influence, à la fois, de la dynamique de Fougères et de celle de l'aire urbaine Rennaise. La commune structure un bassin de vie par ses équipements.

La commune connaît depuis une vingtaine d'années une croissance démographique qui s'accélère et un développement résidentiel certain. Rives-du-Couesnon qui comptait 2 453 habitants en 2007, en comptait 2 858 en 2017. Cette évolution démographique, particulièrement visible à Saint-Jean-sur-Couesnon, pèse sur les besoins en équipements et les services dédiés à l'enfance et à la jeunesse. La commune est d'autant plus concernée que la compétence enfance-petite enfance de Fougères Agglomération (récupérée sur ce secteur après la dissolution de la communauté de communes de Saint-Aubin-du-Cormier) a été rétrocédée aux communes début 2023 et sera effective en 2024. :

- Côté services à l'enfance, la commune a récemment renforcé ses équipements, notamment avec la création d'une micro-crèche avec un espace dédié aux assistances maternelles (RIPAME devenu RPE) en 2018 à Saint-Jean-sur-Couesnon. Le service accueille en priorité les enfants de moins de trois ans de la commune mais aussi de Saint-Ouen-des-Alleux, de la Chapelle Saint-Aubert et de Saint-Christophe-de-Valains. Une MAM est par ailleurs en cours de réalisation à Saint-Jean-sur-Couesnon.
- Sur le plan scolaire, la commune dispose de 4 écoles avec garderie (une par commune, soit 13 classes sur les 15 du RPI) au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) qui recouvre la commune nouvelle ainsi que sa voisine, La Chapelle Saint-Aubert. Un service de car relie les différents sites.
- Deux centres de Loisirs sont également en place, à Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Chesné, dans des locaux en partie mutualisés avec les écoles.

**La démarche prospective RESCOPERI sur l'ensemble de la commune**

Dans ce contexte, la nouvelle équipe municipale a souhaité faire de la restructuration scolaire et périscolaire de Rives-Du-Couesnon le projet phare de la mandature, priorité de son programme « Petite Ville de Demain ». Elle a ainsi lancé une démarche prospective à forte dimension participative (RESCOPERI) sur l'ensemble des 4 sites scolaires et périscolaires des communes déléguées (école, garderie, accueil de loisirs) avec pour objectif de :

- Accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions et adaptées aux besoins,
- Répondre aux demandes urgentes de court terme sans bloquer ou empêcher le développement de long terme.
- Développer une dynamique jeunesse en fonction des besoins démographique (périscolaire, scolaire)
- Garder une école dans chaque commune déléguée

La démarche, animée par l'agence locale de l'énergie du Pays de Fougères, en lien avec le SCOT (observatoire), et en lien avec la chargée de projet PVD mise à disposition par Fougères Agglomération s'est appuyée sur :

- La co-construction de trois scénarios de démographie scolaire et périscolaire,
- La réalisation d'un diagnostic d'usage du RPI du Couesnon, (En pièce jointe)
- La réalisation d'un diagnostic architectural du patrimoine bâti scolaire et périscolaire de Rives-du-Couesnon, (En pièce jointe)

**FOUGERES AGGLOMERATION**

- La réalisation d'un audit énergétique du patrimoine bâti scolaire et périscolaire de Rives-du-Couesnon comprenant l'analyse de 3 scénarios énergétiques de rénovation, (En pièce jointe)
- La réalisation d'une faisabilité architecturale des extensions possibles de chaque site scolaire et périscolaire.

**La démarche « RESCOPERI » a non seulement mis en évidence :**

- **Une saturation des capacités d'accueil des sites malgré l'ouverture d'une classe en urgence en 2021 à Vendel.** Le RPI qui concerne 335 élèves répartis en 15 classes pourrait accueillir d'ici 2030 367 élèves soit 18 classes. Sur Rives, un besoin de 3 classes supplémentaires d'ici 2030 est identifié. Par ailleurs, les locaux de l'ALSH sont trop petits pour répondre à la demande (liste d'attente) et un potentiel d'accueil de 110 enfants est à prévoir sur Saint-Jean (contre une capacité d'accueil d'une cinquantaine aujourd'hui).
- **Par ailleurs, les sites nécessitent tous des travaux d'importance en matière de rénovation énergétique et a minima de mises aux normes.** La nécessité d'intervenir de manière complémentaire dans l'ensemble des écoles, à des degrés variables, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des professionnels (confort thermique, accessibilité et agencement des espaces et du mobilier, acoustique...). **Après la création d'une nouvelle classe à Vendel, l'intervention sur le site de Saint-Jean-sur-Couesnon (4 classes, ALSH, Ecole) est prioritaire** car il nécessite une restructuration complète. Le site ne dispose pas de cantine, le service étant organisé dans la salle des fêtes, nécessitant des déplacements quotidiens.

**2023-2026 : Le projet de restructuration global du site de Saint-Jean-sur-Couesnon**

Actuellement, le site de Saint-Jean-sur-Couesnon compte :

- Une école de 4 classes dont deux de maternelles
- Un centre de loisirs qui accueille également l'espace garderie sur les temps scolaires
- Le site ne dispose pas de cantine, le service étant organisé dans la salle des fêtes, nécessitant des déplacements quotidiens.

Pour adapter le site aux enjeux de l'école de demain, le projet prévoit :

- une extension de l'école à 6 classes dont 4 pour les petits
- 110 places d'ALSH & Garderie
- une nouvelle cantine avec cuisine en liaison chaude de 100 places

La commune a fait le choix de restructurer sur site, ce qui impose une densification de la parcelle et la démolition d'un atelier technique mais aussi de monter en étage certains espaces.

Accompagnée par l'Agence locale de l'énergie, la commune a lancé fin 2022 une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre (DEAR, THALEM, OUEST structures, ACOUSTIBEL, Gifi, Fil) pour un projet architectural ambitieux sur le plan environnemental (utilisation de matériaux biosourcés, renaturation de la cour, chaufferie bois en remplacement d'une chaudière fuel, panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture). Le projet est mené dans le cadre d'une démarche de conception intégrée (animation par le collectif Le FIL), afin d'impliquer professionnels et usagers

**FOUGERES AGGLOMERATION**

du site. Un groupe de 19 personnes composé d'élus, de représentants des parents d'élèves, d'enseignants, ATSEM et le directeur de l'ALSH, ainsi que du directeur des services et de la chargée de projet « Petite Ville de Demain » travaille en atelier autour du projet de conception (4 ateliers à partir de fin février 2023). Une mutualisation des espaces est recherchée ainsi qu'une sobriété des réalisations. Le projet est par ailleurs « chantier pilote » dans le cadre du programme « territoire économe en ressources » mené par le SMICTOM en lien avec l'ADEME, sur la gestion des déchets de chantier et le réemploi des matériaux du bâtiment.

Après la livraison de la phase APS réalisée à la mi-juin, afin de maîtriser le budget consacré au projet (estimatif à près de 4 millions pour l'ensemble) il a été décidé par le conseil municipal de limiter l'intervention de l'équipe de maîtrise d'œuvre à une première phase de travaux en neuf, intégrant le volet périscolaire, la cantine et une partie de l'école. Une seconde consultation sera lancée pendant les travaux de cette première phase pour réaliser la rénovation de l'existant.

C'est au titre de la première phase de travaux que la commune sollicite le soutien financier du Département, au titre de son volet périscolaire.

Ainsi, la première phase de travaux prévus au premier trimestre 2024 jusque fin 2025 permettra la construction d'un bâtiment neuf en ossature bois performant sur le plan environnemental regroupant :

En rez-de-rue :

- Un nouvel espace dédié aux périscolaire (ALSH et garderie) de 281 m<sup>2</sup> (bureau, salle d'animation, salles d'ateliers, dortoirs et sanitaires dont certains mutualisés avec l'école)
- Une extension de l'école de 186 m<sup>2</sup> mutualisée en partie avec le périscolaire (création de 1 salle de classe, 1 bureau de direction, ainsi que des sanitaires, dortoirs et un espace d'atelier à mutualiser avec les services périscolaires)
- Un bloc partagé et mutualisé d'environ 75 m<sup>2</sup> (un hall avec auvent, espaces de rangements, sanitaires et espace infirmerie)
- Un parvis, des coursives abritées et une cour amphithéâtre extérieure

Et en Rez-de-Jardin :

- Un espace de restauration scolaire de 258 m<sup>2</sup> (dont une salle de 113 m<sup>2</sup> pouvant servir aussi d'espace ateliers pour l'ALSH et la garderie)

**Pour l'ensemble de cet équipement en construction neuve, une chaudière bois à granulés devrait être mise en place. Une attention particulière est portée au confort d'été, à la diffusion de la lumière naturelle et à la préservation des ressources en eau.**

Pour atteindre les objectifs de performance environnementale et faire face à l'envolée des prix, le coût global des travaux de cette première opération (hors frais de maîtrise d'œuvre), est estimée en phase Avant-Projet Définitif à 2 236 600 € HT. En comptant les frais de maîtrise d'œuvre, les diagnostics, frais d'étude et de bornage, le montant total de cette phase est estimé à 2 483 424 euros HT.

**FOUGERES AGGLOMERATION**

*Une seconde consultation pour la rénovation sera lancée en cours de travaux (2024) pour préparer une phase de rénovation complémentaire des bâtiments existants à destination de l'école maternelle sur 2026-2027. Cette deuxième consultation portera sur un montant estimé à 960 000 euros HT et intégrera le réaménagement paysager des espaces extérieurs (végétalisation, restructuration du préau...).*

**PARTENARIATS**

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication*

*Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

La commune (maitre d'ouvrage) a confié à l'Agence Locale de l'énergie, en partenariat avec l'observatoire du SCOT, la mise en place et l'animation d'une méthodologie participative de projet pour conforter sa démarche RESCOPERI. La démarche a associé entre 2021 et 2022 un groupe élargi comprenant :

- Le bureau des maires
- 12 représentants de la commission affaires scolaires et périscolaires
- Les représentants des parents d'élèves (un(e) par commune déléguée)
- Les enseignants (Les directrices de chaque site)
- Le Recteur d'académie
- La Directrice Générale des Services
- La Secrétaire RPI
- La chargée de projet « Petite Ville de Demain » » de Fougères Agglomération

Dans le cadre de la démarche de programmation de la présente opération, la commune a ensuite animé, avec le soutien de l'Agence Locale de l'énergie, trois ateliers participatifs entre mai et juin 2022 avec le groupe conception élargi afin d'échanger sur les besoins et capacités de mutualisation.

A présent que l'étude de maîtrise d'œuvre est lancée, la méthode participative en phase conception se poursuit avec un groupe plus restreint mais représentatif de l'ensemble des acteurs :

- Le maître d'ouvrage : le maire de Rives-du-Couesnon, les quatre maires des communes déléguées et leurs agents administratifs et techniques,
- L'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères,
- La chargée de projet « Petite Ville de Demain » (Fougères Agglomération),
- Les usagers du projet (Une enseignante de maternelle, une enseignante d'élémentaire, un(e) représentant(e) ATSEM, un(e) représentant(e) ALSH 3 à 6 ans, et un 6 à 12 ans, un(e) représentant(e) garderie, un(e) représentant(e) cantine, un représentant des parents d'élèves).

**Fiche-projet type / Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**

**FOUGERES AGGLOMERATION**

- La maîtrise d'ouvrage a choisi de s'appuyer sur une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire en capacité de concevoir un projet de restructuration des équipements scolaires et périscolaires basé sur le concept de la « sobriété énergétique ».

Le projet, inscrit dans le programme « PVD » de Rives-du-Couesnon fait par ailleurs l'objet d'un suivi par les partenaires du programme : Etat (DDTM 35), Région, Département, Fougères Agglomération ainsi que la Banque des territoires. Par ailleurs, la commune associe à l'élaboration de l'opération la CAF, l'architecte conseil du Département ainsi que la direction de la jeunesse pour conforter la qualité du projet.

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Février- Mars 2021 : étude de définition / faisabilité  
Avril 2021-mars 2022 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre  
Juillet-septembre 2022 : consultation mission MOE  
02/11/2022 : RAO  
05/10/2023 : Validation APD Phase 1  
Début 2024 : démarrage travaux Phase 1  
Livraison de cette première phase hiver 2025-2026

2024-2025 : lancement d'une deuxième consultation pour lancement phase 2 (rénovation)  
2026 : fin travaux  
Rentrée scolaire septembre 2026 : mise en service

Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui  
Précisions date : 17/11/2022

**PLAN DE FINANCEMENT** connu au 14.09.2023 pour l'investissement au titre de la consultation 1 ciblant le chantier en construction neuve avec volet périscolaire

Dépenses

Honoraires MOE : 215 000 € HT  
Relevés topographiques : 9 500 € HT  
Bornage : 1 150 € HT  
SPS : 2 604 € HT  
Contrôle technique : 8 535 € HT  
Etude géotechnique : 10 250 € HT  
Diagnostics amiante et plomb : 385 € HT  
Travaux consultation 1 (construction neuve avec volet périscolaire) : 2 236 000 € HT

Recettes prévisionnelles à solliciter

Département (Aide CDST) : 630 000 € (500 000 euros + sollicitation de la bonification départementale)

Région :

- Appel à projets bâtiments performants : 100 000 euros
- Dispositif de contractualisation (Bien Vivre partout en Bretagne) : 381 170 €

**Fiche-projet type / Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**

**FOUGERES AGGLOMERATION**

Etat :

- DETR : 210 000 €
- DSIL : 150 000 €

CAF : 250 000 €

Maitre d'ouvrage : autofinancement estimé à 762 254 € / Banque des territoires/caisse des dépôts : prêt

Sollicitation bonification : oui/non

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

**Version 1 : 15.09.2023**

**Nom de l'EPCI**  
**FOUGERES AGGLOMERATION**

|   |
|---|
| <p><b><u>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action</u></b></p> <p>Conforter les services de proximité et l'habitat différencié pour fixer la population sur le territoire et favoriser l'accueil des familles</p>   |
| <p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION</b></p> <p>FA_05 - Réhabilitation d'un immeuble au 13-15 rue de Bretagne en vue d'y construire des logements sociaux</p>   |
| <p><b><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></b></p> <p>Structure porteuse : <i>EPCI / commune / association / autre</i><br/><i>Centre Communal d'Action Sociale de Le Ferré</i></p> <p>Nom et fonction du Responsable politique : PAUTREL Louis</p> <p>Nom et fonction du Responsable technique : PAUTREL Louis</p>   |
| <p><b><u>LOCALISATION DE L'ACTION</u></b></p> <p><i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i><br/>Le Ferré – 13 et 15 rue de Bretagne</p>   |
| <p><b><u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u></b></p> <p><i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i></p> <p>Le Ferré est une commune rurale de 704 habitants, population légale au 1er janvier 2018 en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Située à l'extrême Nord-Est du département de l'Ille-et-Vilaine, et s'étend du 17 km<sup>2</sup> (densité de 36 habitants au km<sup>2</sup>), au carrefour de trois départements (Manche, Mayenne et Ille-et-Vilaine) et de trois régions (Basse-Normandie, Pays de Loire et Bretagne). La Commune, située à proximité de la Route des Estuaires A84 (échangeur de Montours), est rattachée à Fougères Agglomération depuis le 1er janvier 2017. Cette Communauté d'agglomération regroupe 29 communes.</p> <p>Malgré la présence de commerces (boulangerie, bar-restaurant), d'un pôle enfance (centre de loisirs, espace jeunes, garderie, bibliothèque), d'un espace de bureaux dédié aux entreprises et d'une vitalité associative, Le Ferré peine à attirer de nouveaux ménages en centre-bourg, ce qui se traduit par une vacance importante du bâti ancien mais aussi par une faible fréquentation des commerces et services locaux. Le patrimoine architectural tend ainsi à se dégrader, notamment le long de la RD 798 qui traverse la commune. Face à ce constat, la revitalisation du cœur de bourg constitue un enjeu fort pour la commune afin de créer une nouvelle dynamique et de conforter son développement démographique. La commune s'est ainsi donnée comme principaux objectifs de renforcer et diversifier l'offre de logements dans le bourg, ainsi que de lutter contre la vacance dans le cœur de bourg. Deux axes sont concernés : logements sociaux et logement en direction des salariés d'entreprises locales.</p> <p>Face à cet enjeu, la commune a lancé en 2016 une étude avec le bureau d'études CDHAT dite de « réhabilitation du bâti ancien du centre-bourg » afin d'étudier la faisabilité de trois projets de réhabilitation sur des emprises foncières bâties et non bâties situées le long de l'axe principal pour le renforcement de l'offre de logement et le renforcement du pôle enfance. La Caisse des Dépôts a été associée à cette étude, étant un partenaire privilégié de la Commune</p> |

**Nom de l'EPCI**  
**FOUGERES AGGLOMERATION**

dans sa démarche de revitalisation (signature de la première convention nationale « Centres-bourgs de demain » signée en mai 2016).

- Suite à cette étude, la commune a acquis un logement situé 17 rue de Bretagne, Le CCAS a rénové deux logements T2 situés 1 rue de Bretagne. Ces deux logements sont adaptés pour personne à mobilité réduite.
- Par ailleurs, cette étude a notamment permis de mettre en évidence la pertinence de réhabiliter l'ensemble foncier et bâti privé située sur la parcelle AB 357, au 13 et 15 rue de Bretagne, pour la réalisation de 4 logements sociaux en cœur de bourg. La commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier pour acquérir et porter ce foncier, dans l'attente d'une opération de réhabilitation (convention opérationnelle signée en mai 2016). Par la suite, deux études successives ont été menées par la commune afin de déterminer et chiffrer le programme à réaliser sur ce site, adapté aux besoins locaux. Le CDHAT a rendu une première étude en 2017, puis dans le cadre de l'OPAH, face à la difficulté de mobiliser les opérateurs de logements sociaux sur cette réhabilitation, la commune a sollicité une étude complémentaire auprès du cabinet Jorand et Mongkhoun mandaté par Fougères Agglomération (étude menée en 2021 et proposant plutôt la réalisation de 3 logements sur l'emprise foncière). C'est ce nouveau programme que la commune de Le Ferré souhaite aujourd'hui voir se réaliser par le CCAS.

**L'opération des n°13 et 15 rue de Bretagne**

La situation de cet ensemble est stratégique. Il est en effet localisé en cœur de bourg, face au commerce, le long de la route départementale qui relie Le Ferré à l'A 84. D'après l'étude du CDHAT, bien qu'elle possède un potentiel très intéressant (proximité de la Mairie et des services et commerces, bâtiments de qualité en pierre, organisation intéressante du bâti sur cour), la parcelle pose des difficultés importantes dans la mesure où elle compose « un imbroglio bâti peu heureux en cœur de bourg ». En 2016, l'ensemble immobilier, à l'abandon, se composait ainsi d'une habitation inoccupée en pierre organisée sur une cour bétonnée, d'un ancien atelier de réparation automobile, d'une ancienne station de carburant. D'autres dépendances sont en mauvais état (vestiges d'un ancien atelier).

La commune a donc sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Bretagne afin d'acquérir et de porter, pour la commune, l'immeuble situé 13 – 15 rue de Bretagne pour une période de 7 ans soit un terme au 27 juin 2024. Cette acquisition a pu aboutir pour un montant de 27 659 euros (frais de notaire inclus). Pour préparer une future opération de requalification d'ensemble, il a été demandé à l'EPF de lancer des travaux de déconstruction des « bâtiments verrues » situés dans la cour, mais également de désamiantage et dépollution, pour un montant de près de 69 744,64 euros HT.

La date d'échéance de la convention opérationnelle avec l'EPF approchant (2024) et face à la difficulté de mobiliser investisseurs privés comme bailleurs sociaux (refus de Fougères Habitat) sur cette opération, la commune souhaite que le CCAS porte la réhabilitation de l'immeuble en 4 logements sociaux, ce qui favorisera l'accueil de nouveaux ménages sur la commune et répondra à un besoin bien identifié sur le secteur (manque de logements locatifs pour les familles avec enfants).

Il est prévu une rénovation du bâtiment en quatre logements locatifs soit :  
- un logement T2 d'une surface 53,68 m<sup>2</sup> environ.

**Nom de l'EPCI**  
**FOUGERES AGGLOMERATION**

- deux logements T3, un premier d'une surface 81,47 m<sup>2</sup> environ et un second d'une surface de 76,07 m<sup>2</sup> environ  
- un logement T4 d'une surface de 78,81 m<sup>2</sup> environ.  
- des travaux d'aménagement extérieurs pour organiser des espaces jardins séparés et le stationnement

La commune souhaite par ailleurs poursuivre sa dynamique en matière de performance environnementale en installation des panneaux photovoltaïques sur le toit (chauffage sanitaire).

Le coût total prévisionnel du projet, en comptant l'acquisition, s'élève à 790 000€ HT.

**PARTENARIATS**

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication*  
*Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Septembre 2022 : lancement consultation maître d'œuvre  
Novembre 2022 : Choix maîtrise d'œuvre  
Décembre 2022 : Début mission maîtrise d'œuvre (cabinet Tricot)  
Novembre 2023 : lancement appel d'offres  
Janvier 2024 : Choix des entreprises  
Avril 2024 : Démarrage des travaux  
Octobre 2024 : Fin des travaux  
Novembre 2024 : mise en service

Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui/~~non~~  
Précisions date : 09/09/2021

**PLAN DE FINANCEMENT** (Investissement)

Dépenses (montant HT)

Achat + travaux à régler EPF : 51 455,54€  
Réhabilitation 3 logements : 584 263,11€  
Panneaux photovoltaïques : 14 500,00€  
Maîtrise d'œuvre : 53 026,35€  
SPS, Géomètre, Contrôle technique, Diagnostic structure, amiante, étanchéité, étude de sol : 21 755,00€  
Dépenses imprévues : 15 000,00€  
Aménagements extérieurs : 50 000,00€

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 90 000,00€  
Fonds friches : 37 400,00€  
Département (solidarité territoriale sollicité) : 500 000€  
Autofinancement : 162 600€

Sollicitation bonification : oui/~~non~~

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

Version 1 : 15/06/2023  
Version 2 : 04/09/2023

## Fiche-projet / Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)

### Fougères Agglomération

|  |
|--|
| <p><b><u>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action</u></b></p> <p>Conforter les services de proximité et l'habitat différencié pour fixer la population sur le territoire et favoriser l'accueil des familles</p> <p>Intégrer les enjeux de transitions dans le développement du territoire</p>  |
| <p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION</b></p> <p>FA_06 - Réaménagement du parc de la Belle Aude</p>   |
| <p><b><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></b></p> <p>Structure porteuse : <b>Commune de Luitré-Dompierre</b></p> <p>Nom et fonction du Responsable politique : <b>Michel BALLUAIS, Maire</b></p> <p>Nom et fonction du Responsable technique : <b>Christine CHARTRAIN, Secrétaire de mairie</b></p>  |
| <p><b><u>LOCALISATION DE L'ACTION</u></b></p> <p>Commune de Luitré-Dompierre</p>   |
| <p><b><u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u></b></p> <p><i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i></p> <p>La commune nouvelle de Luitré-Dompierre a mené, en 2021 et 2022, des études pour la réalisation d'un contrat d'objectifs développement durable (CODD). Par ce travail, les élus du conseil municipal ont souhaité élaborer un projet de territoire conjuguant attractivité résidentielle et attractivité économique avec, pour objectif, la construction de la commune de demain.</p> <p>Ce contrat, et le plan d'actions qui en résulte, servira de guide à la municipalité, au travers d'une quinzaine d'actions à mener, réparties sur les deux centralités qui composent la commune.</p> <p>Après deux années marquées par la réalisation de projets ayant déjà vocation à répondre à cet enjeu de développement de l'attractivité communale, les élus du conseil municipal ont souhaité poursuivre la dynamique et ont acté, en septembre 2022, le lancement de la première action du contrat d'objectif concernant le centre-bourg de Dompierre-du-Chemin :</p> <p>Le réaménagement du jardin de la Belle-Aude, la réfection et la sécurisation d'un tronçon de la « rue du Saut Roland » et de la place des commerces dans le centre-bourg de Dompierre-du-Chemin.</p> <p>Ce projet fait suite à l'établissement de plusieurs constats, ayant émergé à la suite de différentes concertations et diagnostics réalisés dans le cadre de l'élaboration du contrat d'objectifs, parmi lesquels : une situation commerciale fragile marquée par le changement récent de propriétaires dans les commerces du centre, un parc de la Belle-Aude vieillissant, une voie principale routière et de nombreux espaces délaissés qui renvoient une image négative de la commune.</p> <p>Face à ces constats, la municipalité a acté le lancement de ce projet dont les actions seront :</p> <p>- Action 1 : Aménagement de la place des commerces et des abords de la voie verte ;</p> |

Fougères Agglomération

- Action 2 : Aménagement du parc de la Belle-Aude ;
- Action 3 : Aménagement et sécurisation des abords sur la RD.

Ce projet, initié début 2023 par le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le lancement des études opérationnelles, intégrera à toutes les étapes depuis la conception jusqu'à la réalisation de la participation collective et citoyenne. Ainsi un café-citoyen, une consultation numérique ouverte à tous et un échange avec les associations communales ont été organisés courant février 2023 pour la définition du programme. Une réunion publique de travail sur la base de la première esquisse a également été organisée en juin. Une nouvelle réunion publique sera organisée dans les prochains mois pour présenter le projet final.

Ce projet majeur devra s'inscrire comme espace intergénérationnel et multi-usages dans le centre-bourg de Dompierre-du-Chemin. Il permettra aux Luitréens-Dompierrais, habitants du pays de Fougères et aux touristes de passage, de s'arrêter, de jouer et de pratiquer des activités sportives sur un espace de vie commun à tous.

Des équipements ludiques et sportifs y seront installés. On y retrouvera notamment le terrain de football déjà en place, une piste de vélo, un terrain de tennis réhabilité, un « city-stade » multisport et de nombreuses pistes piétonnes permettant la connexion du parc avec la voie verte V409 (prochainement jalonnée entre Nantes et le Mont Saint Michel) et le passage du GR34, dont le tracé a été modifié. De plus, des structures de jeux pour les plus jeunes seront installées. À l'instar du parc, les espaces de jeux seront accessibles et ouverts à tous les enfants, y compris aux enfants à mobilité réduite.

Le parc sera tourné vers la préservation de l'environnement. Il sera aménagé avec différents espaces dont un dédié à l'éco-pâturage, un secteur fruitier composé de framboisiers et de pommiers. Une gestion différenciée des espaces à entretenir sera effectuée sur certaines zones, notamment à proximité du ruisseau afin de limiter les interventions humaines.

Le réaménagement du parc inclus également un volet de pédagogie et de sensibilisation à la préservation de l'environnement. Ce travail vise à informer les jeunes et moins jeunes sur les différents éléments de faune et flore qui composent le parc, sur leur intérêt et leur préservation. Ces éléments seront disséminés sur le parc et inviteront les usagers à la promenade et à la déambulation. Ils pourront permettre à des établissements scolaires d'y organiser des sorties et des travaux ou à des parents d'y amener leurs enfants pour les sensibiliser.

Ce parc est ouvert et accessible, dans le centre-bourg de Dompierre-du-Chemin, il a pour objectif de renforcer l'attractivité communale et positionner Luitré-Dompierre comme une commune dans laquelle il fait bon vivre. En lien avec la mise en place d'équipements touristiques (cabanes étapes, box de stationnements pour vélos, vélos à assistance électrique en location libre-service), le réaménagement du parc de la Belle-Aude confortera le bourg de Dompierre-du-Chemin comme destination verte, ludique et sportive pour les cyclotouristes, touristes, habitants de la commune et des communes avoisinantes.

**PARTENARIATS**

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication*

## Fougères Agglomération

Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant

Les élus du conseil municipal ont souhaité que ce projet soit ouvert au plus grand nombre et construit par tous et pour tous. De ce fait, une large concertation a été menée en amont du projet pour la définition du programme, permettant d'aboutir à la construction du cahier des charges. Cette concertation s'est également traduite par une réunion publique de travail sur la base de la première esquisse réalisée par la maîtrise d'œuvre et s'achèvera par une dernière réunion publique d'information et de présentation du projet final validé.

Outre ce travail avec les usagers du site, différents partenaires interviennent durant le projet : le département (consulté dans le cadre du travail mené sur la route départementale), la SPL tourisme (accompagne la commune pour faire de la Belle-Aude un espace d'accueil attractif à destination des touristes et cyclotouristes de passage).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2022 : étude de définition / faisabilité

Février 2023 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

Octobre 2023 : RAO

Décembre 2023 : démarrage travaux / phasage tranches

Décembre 2024 : fin des travaux

Janvier 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)Dépenses

Maîtrise d'œuvre/Etudes : 48 271 €

Travaux : 991 200 €

Total : 1 039 471 €

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST) : 519 735,50 €

Etat (DSIL) : 59 672,43 €

Maitre d'ouvrage : 460 063,07 €

DATE DEPOT FICHE-ACTION

Version 1 : 15/06/2023

Version 2 : 03/07/2023

Nom de l'EPCI

FOUGERES AGGLOMERATION

**ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action**

Développer les mobilités alternatives pour rapprocher les habitants du territoire et rapprocher l'EPCI des territoires voisins

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION**

FA\_07 - Réhabilitation d'un Pôle d'Echange multimodal (site gare routière)

**MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : *Ville de Fougères pour le compte de Fougères Agglomération et de la Région Bretagne*

Nom et fonction du Responsable politique : Louis FEUVRIER, Maire

Nom et fonction du Responsable technique : Olivier AUVRAY, Directeur des services techniques

**LOCALISATION DE L'ACTION**

*Fougères (secteur République / Gare routière)*

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

*La ville de Fougères, Fougères Agglomération et la Région ont convenu de l'implantation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Fougères en cœur de ville en cohérence avec nos objectifs communs et le programme national « Action Cœur de Ville ».*

*Le PEM de Fougères va permettre de répondre au défi de la transition écologique, au développement des transports collectifs, des déplacements doux et de l'intermodalité. Ces déclinaisons de la mobilité durable visent à diminuer l'impact des moyens de transport utilisés sur l'environnement. Le futur PEM, « hub » des mobilités regroupera ainsi le réseau de transport urbain de Fougères Agglomération ainsi que les correspondances régionales du réseau BreizhGo, les transports scolaires tout en intégrant les mobilités douces et la mise en place d'une ligne de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) Fougères-Rennes à terme.*

*En terme d'aménagement et d'urbanisme, le secteur République – Gare routière, lieu de convergence des axes structurants en cœur de ville, s'est imposé comme le site le plus adapté pour accueillir le Pôle d'Echanges Multimodal. L'implantation du PEM s'inscrit pleinement dans ce secteur d'intervention prioritaire de notre projet « Cœur de Ville ». Elle entraîne des travaux de connexion au sein de la place de la République, avec le Forum et la Gare routière, et d'aménagement des espaces publics à proximité immédiate comme l'esplanade des Chaussonnières.*

**Nom de l'EPCI**

|   |
|---|
| <p><b><u>PARTENARIATS</u></b><br/><i>Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication</i><br/><i>Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant</i><br/><i>-Ateliers participatifs</i><br/><i>-Réunion d'élaboration du projet avec Fougères Agglomération et la Région Bretagne</i><br/><i>-Réunions publiques</i><br/><i>-5 réunions des éco-conseils de quartier</i></p> |
| <p><b><u>CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION</u></b><br/><br/>2019-2020 : étude de définition / faisabilité<br/>07/2023 : choix de la maîtrise d'œuvre et lancement des études correspondantes<br/>12/2024 : RAO<br/>02/2025 : démarrage travaux / phasage tranches<br/>2026 : fin travaux<br/>2026 : mise en service</p>  |
| <p><b><u>PLAN DE FINANCEMENT HT(Investissement)</u></b><br/><br/><u>Dépenses</u><br/>5 000 000 €<br/><br/><u>Recettes prévisionnelles</u><br/>Département 500 000 €<br/>Région 1 350 000 €<br/>Etat 800 000 €<br/>Fougères Agglomération : 1 175 000 €<br/>Maitre d'ouvrage : 1 175 000 €</p>   |
| <p><b><u>DATE DEPOT FICHE-ACTION</u></b><br/>Version 1 : 05/05/2023</p>   |

**Nom de l'EPCI**

**FOUGERES AGGLOMERATION**

**ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action**

Soutenir et garantir une offre de santé de proximité

**NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION**

FA\_08 - Construction d'une maison de santé (site Bertin)

**MAITRE D'OUVRAGE**

Structure porteuse : *Ville de Fougères*

Nom et fonction du Responsable politique : Louis FEUVRIER, Maire

Nom et fonction du Responsable technique : Jean Jacques BOUCHER, DGS

**LOCALISATION DE L'ACTION**

*Ville de Fougères, Site Bertin*

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

*Notre territoire et notre Ville connaissent des difficultés à maintenir l'offre médicale hospitalière mais aussi libérale, qu'elle soit généraliste ou liée à certaines spécialités. Le nombre de médecins généralistes libéraux pour 10 000 habitants en 2021 était de 7,8 à Fougères, 4,8 sur Fougères Agglomération donc inférieure à la moyenne régionale (9,2) et à la moyenne nationale (8,6). La situation s'est dégradée en 2022.*

*Afin de répondre à cette situation, il est envisagé la création d'une maison de santé pluridisciplinaire afin de correspondre aujourd'hui à la demande des praticiens pour structurer et fortifier l'offre médicale de ville ainsi que celle du territoire de Fougères Agglomération. Ce projet a été construit en collaboration avec un groupement de médecins et professionnels de santé.*

*Il est prévu :*

- Un pôle de médecins généralistes comprenant 9 cabinets : 495 m<sup>2</sup>*
- Un pôle ophtalmologique comprenant 4 cabinets : 240 m<sup>2</sup>*
- Un pôle infirmier destiné a priori à 4 professionnels : 110 m<sup>2</sup>*
- Un pôle de médecins spécialistes comprenant 4 cabinets : 195 m<sup>2</sup>*

*Pour permettre à ce projet d'intérêt général de se réaliser dans des conditions économiques viables et pour répondre ainsi à l'attente forte des habitants de notre territoire, l'acquisition des locaux se fera dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Les locaux seront construits par Fougères Habitat. La Ville louera ensuite les locaux aux professionnels médicaux.*

**fiche-projet type / Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (2023/2028)**

**Nom de l'EPCI**

|  |
|--|
| <p><b><u>PARTENARIATS</u></b><br/>-Groupement de médecins et professionnels de santé<br/>-Fougères Habitat (vente en VEFA)<br/>-la demande de nos concitoyens souhaitant avoir un médecin est de plus en plus forte et s'exprime dans les réunions que nous organisons dans nos quartiers.</p> |
| <p><b><u>CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION</u></b></p> <p>10/2020 : étude de définition / faisabilité<br/>07/2023 : signature des marchés de travaux<br/>12/2023 : démarrage travaux / phasage tranches<br/>07/2025 : fin travaux<br/>08/2025 : mise en service</p>                       |
| <p><b><u>PLAN DE FINANCEMENT</u></b> (Investissement)</p> <p><u>Dépenses</u><br/>2 660 000 € HT</p> <p><u>Recettes prévisionnelles</u><br/>Département 400 000 €<br/>Région 150 000 €<br/>Etat DSIL 700 000 €<br/>Fougères Agglomération : 100 000 €<br/>Maitre d'ouvrage : 1 310 000 €</p>    |
| <p><b><u>DATE DEPOT FICHE-ACTION</u></b></p> <p>Version 1 : 05/05/2023</p>   |

|   |
|---|
| <p><b><u>ENJEU du CONTRAT dans lequel s'inscrit l'action</u></b></p> <p>Intégrer les enjeux de transitions dans le développement du territoire</p>  |
| <p><b>NUMERO ET INTITULE DE L'ACTION</b></p> <p>FA_09 – Valorisation d'une zone humide</p>  |
| <p><b><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></b></p> <p>Structure porteuse : Commune de JAVENÉ</p> <p>Nom et fonction du Responsable politique : M. Bernard DELAUNAY, Maire</p> <p>Nom et fonction du Responsable technique : Mme Muriel TRAVERS, DGS - 02.99.99.15.20<br/><a href="mailto:dgs@mairie-javene.fr">dgs@mairie-javene.fr</a></p>  |
| <p><b><u>LOCALISATION DE L'ACTION</u></b><br/><i>(commune(s) / quartier (si nécessaire))</i></p> <p>Plan ci-joint</p>   |
| <p><b><u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u></b><br/><i>Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire</i></p> <p>Le projet devra répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réintégrer le ruisseau de la Tiolais comme l'axe fort de l'espace en lui redonnant sa place d'antan ;</li> <li>- décompartmenter les différents espaces, notamment par la mise à jour du chemin de l'eau ;</li> <li>- mettre à jour un maximum les réseaux d'eaux pluviales arrivant sur site pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux et valoriser la zone humide par un apport en eau plus important et régulier ;</li> <li>- veiller à l'accessibilité du site dans l'axe nord-sud par le plus grand nombre ;</li> <li>- protéger et diversifier la flore en place ;</li> <li>- conforter l'aspect ludique et pédagogique du site pour l'accueil des scolaires et des habitants du quartier.</li> </ul> |
| <p><b><u>PARTENARIATS</u></b><br/><i>Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication</i><br/><i>Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant</i></p>   |
| <p><b><u>CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION</u></b></p>   |

## Fiche-projet / Contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028)

## Fougères Agglomération

date : étude de définition / faisabilité  
 date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre  
 date : RAO  
 date : démarrage travaux / phasage tranches : fin 2023  
 date : fin travaux : printemps 2024  
 date : mise en service

Signature acte d'engagement maîtrise d'œuvre : oui  
 Précisions date : 18 novembre 2022

**PLAN DE FINANCEMENT** (Investissement)Dépenses

|                                |   |                    |
|--------------------------------|---|--------------------|
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | : | 8.900 €            |
| Étude dossier Loi sur l'eau    | : | 6.300 €            |
| Relevé topographique           | : | 1.900 €            |
| Travaux                        | : | 190.000 €          |
| Divers et imprévus             | : | 15.000 €           |
|                                |   | -----              |
| <b>TOTAL</b>                   |   | <b>: 222.100 €</b> |

Recettes prévisionnelles

|  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| Agence de l'eau Loire-Bretagne                   | : | 91.000 €           |
| Fonds Verts                                      | : | 30.000 €           |
| Contrat Départemental de solidarité territoriale | : | 52.500 €           |
| Autofinancement                                  | : | 48.600 €           |
|  |   | -----              |
| <b>TOTAL</b>                                     |   | <b>: 222.100 €</b> |

Sollicitation bonification : oui/non

**DATE DEPOT FICHE-ACTION**

Version 1 : 29/08/2023

# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

### Annexe 5 – Règles de cumul et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

## A. RÈGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

### A.1. HABITAT

| Type de projet                     | Nature de l'aide cumulable | Financement Politique Habitat                                | Financement Contrat                |
|------------------------------------|----------------------------|--|------------------------------------|
| a. Logement locatif social         | INVESTISSEMENT             | Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet            | jusqu'à 50% du cout de l'opération |
| b. Réhabilitation logement social  |                            | Appel à projet Réhabilitation                                |                                    |
| c. Logement social en centre-bourg |                            | Aide définie au regard du projet                             |                                    |
| d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)      |                            | Appel à dossier centre-bourgs                                |                                    |
| e. Autres projets logements        |                            | Aide définie au regard du projet                             |                                    |
|                                    |                            | Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification) |                                    |

#### Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette

A ou B

#### Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.

Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire).

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

#### Versement des aides (cf. règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

## A.2. SPORT

| Type de projet                           | Nature de l'aide cumulable | Financement Politique Sport   | Financement Contrat                |
|--|----------------------------|---|------------------------------------|
| a. Equipement sportif des collèges       | INVESTISSEMENT             | 30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement) | jusqu'à 25% du cout de l'opération |
|  |                            | Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)                               |                                    |
| b. Manifestation sportive de haut niveau | FONCTIONNEMENT             | Règles du dispositif de soutien au haut niveau                      | jusqu'à 50% du cout de l'opération |

### a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :  
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT  
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant-e : 762 245€ HT  
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT  
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

## A.3. ACCES AUX SERVICES

| Type de projet                     | Nature de l'aide cumulable | Financement Politique Accès aux services | Financement Contrat                |
|------------------------------------|----------------------------|--|------------------------------------|
| Maison de santé pluridisciplinaire | INVESTISSEMENT             | Appel à dossier centre-bourgs            | jusqu'à 50% du cout de l'opération |
| Tiers lieux                        |                            | Aide définie au regard du projet         |                                    |
|                                    |                            | Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)    |                                    |

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluridisciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

## A.4. MOBILITÉ

| Type de projet  | Nature de l'aide cumulable | Financement Politique Mobilité   | Financement Contrat                |
|---|----------------------------|--|------------------------------------|
| Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées | INVESTISSEMENT             | Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité<br>Aide définie au regard du projet | jusqu'à 50% du cout de l'opération |
| Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)                             |                            |  |                                    |

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

## B. RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ AU CONTRAT

### B.1. PETITE ENFANCE

| Type de projet                                  | Éligibilité au contrat | Financement contrat                |
|---|------------------------|------------------------------------|
| Structures collectives d'accueil petite enfance | INVESTISSEMENT         | jusqu'à 50% du cout de l'opération |
| Maison d'assistantes maternelles                |                        |                                    |

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

#### Structures collectives:

- Le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles.
- L'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

#### Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

## B.2. LECTURE PUBLIQUE

| Type de projet  | Eligibilité au contrat | Financement contrat                   |
|---|------------------------|---------------------------------------|
| Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal | FONCTIONNEMENT         | jusqu'à 50%<br>du cout de l'opération |
| Fonds multimédia image et son                                   |                        |                                       |

## B.3. SPORT et CULTURE

| Type de projet   | Eligibilité au contrat | Financement contrat                   |
|--|------------------------|---------------------------------------|
| Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités | INVESTISSEMENT         | jusqu'à 25%<br>du cout de l'opération |

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).

# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

**Annexe 6 – Règles de bonification  
en investissement  
Conditionnalités sociales et environnementales**

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

## 2 CRITÈRES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet de devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

## 3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

**BIODIVERSITÉ ET EAU** : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

### Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

**SOLIDARITÉ ET ENGAGEMENT CITOYEN** : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

### Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
  - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
  - Initiative publique
  - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co-décision
  - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
  - Type de projets concernés : tous types
  - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
  - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
  - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet

**Solidarité :** justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics,
  - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics
  - Types de marchés concernés : travaux ou services
  - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
  - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

**BÂTIMENT EXEMPLAIRE :** intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

## Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

### Annexe 7 – Gouvernance locale

# **Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028**

## **Communauté d'Agglomération Fougères Agglomération**

### **Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement**

#### **1 - Composition :**

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 6 élus de l'intercommunalité : M. Patrick MANCEAU (Président), M. Louis FEUVRIER et M. Louis PAUTREL (Vice-Présidents), M. David LÉBOUVIER, M. Jean-Pierre OGER et M. Jean-Claude BRARD
- Les élu.e.s départementaux : M. Nicolas PERRIN (élu référent des CDST), Mme Emmanuelle ROUSSET, Mme Cécile BOUTON, M. Denez MARCHAND et M. Jean-Michel LE GUENNEC (membres du Groupe Exécutif d'Agence), Mme Isabelle BIARD et M. Bernard DELAUNAY (élu.e.s sur le territoire communautaire)
- 4 représentant.e.s de la société civile : M. Martine BARBELETTE, M. Roger BERTHELOT, M. Alex JAMET et Mme Sylvie MARDELE.

#### **2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :**

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des membres du conseil de développement et parmi les membres du comité de pilotage territorial du contrat départemental de territoire 2017-2021. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

#### **3 - Rôle des membres**

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

#### **4 - Principe de fonctionnement**

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



# CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

2023-2028

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

La convention

# **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION**

**Entre le Département d’Ille-et-Vilaine**, ci-après désigné *LE DÉPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

**Et la Communauté d’agglomération Fougères Agglomération**, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTÉ* représentée par son Président, Monsieur Patrick MANCEAU,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4<sup>ème</sup> génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil d’agglomération de Fougères Agglomération en date du 18 septembre 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DÉPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTÉ* pour les années 2023-2028 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4<sup>ème</sup> génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

# I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

## **Article 1 : objet et durée du contrat**

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTÉ*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DÉPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

## **Article 2 : engagements réciproques**

*LE DÉPARTEMENT* s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

*LA COMMUNAUTÉ* s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

## **Article 3 : bénéficiaires du contrat**

Le contrat est passé entre *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

## **Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »**

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces actions

constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTÉ* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DÉPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

## **II. LES ENJEUX PARTAGÉS POUR LE TERRITOIRE**

### **Article 5 : les enjeux définis en commun**

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTÉ* et *LE DÉPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Enjeu 1 : Développer les mobilités alternatives pour rapprocher les habitants du territoire et rapprocher l'Établissement Public de Coopération Intercommunale des territoires voisins ;
- Enjeu 2 : Soutenir et garantir une offre de santé de proximité ;
- Enjeu 3 : Conforter les services de proximité et l'habitat différencié pour fixer la population sur le territoire et favoriser l'accueil des familles ;
- Enjeu 4 : Intégrer les enjeux de transitions dans le développement du territoire.

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

### **III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ**

#### **Article 6 : engagement financier du DÉPARTEMENT**

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* s'élève à 8 856 144 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 268 974 €, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

#### **Article 7 : Opérations du volet Investissement :**

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

##### Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

##### Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTÉ* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

#### **Article 8 : Actions du volet Fonctionnement**

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ*.

### **IV. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

#### **Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation**

*LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-action.

### **Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial**

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTÉ* et du *DÉPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTÉ* et au *DÉPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTÉ* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTÉ*. En outre, *LE DÉPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTÉ* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

### **Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence**

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

### **Article 12 : règles partenariales d'information**

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DÉPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTÉ* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de

l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

### **Article 13 : remboursement des sommes indûment versées**

*LE DEPARTEMENT* est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

### **Article 14 : résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 15 : contrôle**

*LE DEPARTEMENT* pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

**FAIT LE ....., A .....**

**En quatre exemplaires originaux**

**POUR LE DÉPARTEMENT  
Le Président**

**POUR LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION FOUGÈRES  
AGGLOMÉRATION  
Le Président**

**Jean-Luc CHENUT**

**Patrick MANCEAU**

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.